

EXERCICE **2017**

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2017

Table des matières

I. Introduction	4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2017	6
<i>Décompte des dépenses</i>	6
<i>Décompte des recettes</i>	7
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance	8
IV. Commentaire des dépenses	11
Frais d'administration (60)	11
Prestations en espèces (61)	11
Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées	11
Prestations en nature (62)	12
1. <i>Prestations à domicile</i>	15
2. <i>Prestations en milieu stationnaire</i>	20
B. Mécanisme de compensation	23
C. Prestations servies à l'étranger	24
1. <i>Prestations en espèces transférées à l'étranger</i>	24
2. <i>Conventions internationales</i>	24
Transfert de cotisations (63)	25
Cotisations assurance pension (art. 355)	25
Décharges et extournes (64)	25
Dotation aux provisions (67)	25
Dépenses diverses (69)	27
A. Dotation au fonds de roulement	27
B. Dotation de l'excédent de l'exercice	28
V. Commentaire des recettes	29
Cotisations (70)	29
A. Assurés actifs et autres non-pensionnés	30
B. Assurés pensionnés	31
C. Patrimoine (art. 378)	31
Participations de tiers (72)	32
A. <i>Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)</i>	32
B. <i>Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensation Montant liquidé et provisionné</i>	32
C. <i>Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2</i>	33
D. <i>Indemnité AAI / AAA</i>	33
E. <i>Participation Etat Outre-mer</i>	33
Produits divers (76)	34
Produits financiers (77)	34
Recettes diverses (79)	34
Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice	34
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2017	35
<i>Actif</i>	35
<i>Passif</i>	37
VII. Commentaire de l'actif	39
VIII. Commentaire du passif	41
IX. Composition des organes	44

I. Introduction

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance dont la gestion incombe à la Caisse nationale de santé (CNS) est établi chaque année et contient la récapitulation des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Conformément à l'article 381 du Code de la sécurité sociale (CSS), les comptes annuels sont approuvés par le Comité directeur de la CNS, qui ne peut être saisi de leur approbation qu'après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

En particulier, le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2017 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2017 et repose en termes de base légale sur le CSS.

Parmi les textes légaux qui ont une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2017, il y a lieu de signaler les textes suivants:

- La loi du 15 décembre 2016 relative à l'adaptation du salaire social minimum a relevé le salaire social minimum de 1,40% à partir du 1^{er} janvier 2017, de sorte que les minima et maxima cotisables ont été adaptés en conséquence.
- La loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 traite dans l'article 43 la politique de placement de l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance. Ainsi, l'article en question dote la CNS d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier qui cible une utilisation efficiente des fonds de réserve.
- La loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit dans l'article 44 que l'Etat verse une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation (CEO), dans le cadre du paquet d'avenir.

En particulier, l'Etat interviendra par le paiement d'une subvention à la CNS, pour le compte des prestataires, lors des exercices comptables 2016 à 2018 (concernant les exercices de prestation 2015 à 2017). La CNS est chargée de transmettre ce paiement aux prestataires sur base des dispositions conventionnelles prévues. Toutefois, c'est en souhaitant de bien documenter le paiement de cette subvention que l'IGSS a recommandé à la CNS de comptabiliser ce montant au niveau des charges et des produits de l'assurance dépendance, tout en sachant que ces dépenses sont comptabilisées également au niveau des charges du budget de l'Etat.

Cette façon de procéder a un impact sur la détermination de la participation de l'Etat au niveau des dépenses de l'assurance dépendance. Ainsi, il y a lieu de noter que la

subvention payée par le budget de l'Etat sera déduite des dépenses de l'assurance dépendance pour le calcul de la participation de l'Etat qui est fixée à 40% des dépenses courantes avec provisions nettes. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que le montant du subside est également déduit des dépenses dans le calcul du poids de la réserve globale par rapport aux dépenses et dans le calcul du fonds de roulement.

Enfin en 2017, il y a eu un ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux de l'ordre de 0,90% à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les impacts de la nouvelle Convention Collective de travail concernant le secteur SAS ont été intégrés dans les négociations de la lettre-clé.

Les protocoles d'accord signés en exécution de l'article 395 du CSS entre la COPAS et la CNS déterminant les valeurs monétaires pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins ont arrêté les valeurs monétaires suivantes (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948) pour l'exercice 2017:

- 6,4750 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+1,56%);
- 7,18230 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+0,53%);
- 9,00000 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+2,75%) ;
- 8,52189 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (+13,50%).

En 2017, le taux de la contribution dépendance était fixé à 1,4%.

Le décompte 2017 représente le dernier décompte sur base de l'ancienne législation applicable. La loi du 29 août 2017 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et portant de l'assurance dépendance entraîne certaines modifications ayant un impact financier sur les dépenses de celle-ci.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2017

Décompte des dépenses

Année Nombre indice	Compte annuel 2017 794,54	Compte annuel 2016 775,17	Variation en % 2017/ 2016 2,5%
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	17.573.229,42	16.540.451,47	6,2%
61 PRESTATIONS EN ESPECES	5.080.488,52	5.144.217,22	-1,2%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	5.080.488,52	5.144.217,22	-1,2%
Allocations de soins			p.m.
62 PRESTATIONS EN NATURE	581.330.584,86	570.440.592,86	1,9%
Prestations au Luxembourg	572.403.690,30	562.030.686,88	1,8%
- Prestations a domicile	239.764.970,58	223.028.473,19	7,5%
Aides et soins	167.026.358,41	149.564.712,26	11,7%
Réseau aides et soins (RAS)	140.289.047,92	126.996.780,39	10,5%
Centre semi-stationnaire (CSS)	25.658.950,49	20.953.321,87	22,5%
Mécanisme de compensation aux RAS	1.057.341,00	1.324.613,00	p.m.
Mécanisme de compensation aux CSS	21.019,00	289.997,00	p.m.
Prestations en espèces subsidiaires	54.222.169,68	54.466.422,85	-0,4%
Forfaits pour produits d'aides et de soins	4.133.154,60	3.888.996,00	6,3%
Appareils	12.247.940,70	12.424.243,83	-1,4%
Location	6.048.639,05	5.911.529,32	2,3%
Acquisition	6.199.301,65	6.512.714,51	-4,8%
Adaptation logement	2.135.347,19	2.684.098,25	-20,4%
- Prestations en milieu stationnaire	332.638.719,72	339.002.213,69	-1,9%
Aides et soins	332.638.719,72	339.002.213,69	-1,9%
Etablissement à séjour continu (ESC)	295.190.778,28	292.982.855,93	0,8%
Etab. à séjour intermittent (ESI)	37.440.278,44	39.228.104,76	-4,6%
Mécanisme de compensation aux ESC		6.054.656,00	p.m.
Mécanisme de compensation aux ESI	7.663,00	736.597,00	p.m.
Prestations étrangères	8.926.894,56	8.409.905,98	6,1%
Prestations en espèces transférées à l'étranger	4.326.675,20	4.167.894,13	3,8%
Conventions internationales	4.600.219,36	4.242.011,85	8,4%
- Frontaliers	2.050.078,35	1.815.697,40	12,9%
- Pensionnés	2.462.782,94	2.330.046,53	5,7%
- Renonciation frais effectifs	87.358,07	96.267,92	p.m.
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS	7.026.157,32	6.909.275,60	1,7%
Cotisations assurance pension (art. 355)	7.026.157,32	6.909.275,60	
64 DECHARGES ET EXTOURNES	181.132,64	399.196,30	-54,6%
Décharges	98.653,25	102.672,29	
Extournes	82.479,39	296.524,01	
66 CHARGES FINANCIERES	592,97	405,90	p.m.
67 DOTATION AUX PROV. ET AMORT.	51.643.196,00	32.180.000,00	60,5%
Prestations à liquider	39.340.000,00	29.530.000,00	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	12.303.196,00	2.650.000,00	
69 DEPENSES DIVERSES	5.159,37	54,65	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	662.840.541,10	631.614.194,00	4,9%
Dotation au fonds de roulement	7.256.299,11	0,00	
Dotation de l'excédent de l'exercice	28.619.207,66	50.253.058,23	
TOTAL DES DEPENSES	698.716.047,87	681.867.252,23	2,5%

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2017 794,54	Compte annuel 2016 775,17	Variation en % 2017/ 2016 2,5%
70 COTISATIONS		402.169.712,60	373.582.283,00	7,7%
Cotisations actifs et autres		321.344.617,78	301.196.063,30	6,7%
Cotisations pensionnés		54.996.187,60	51.810.413,45	6,1%
Cotisations sur patrimoine - art. 378		25.828.907,22	20.575.806,25	25,5%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		263.710.282,89	230.780.698,62	14,3%
Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)		250.871.048,48	217.709.220,42	15,2%
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Liquidé			8.405.863,00	
Contribution de l'Etat: Méc. de comp. mt. Prov.		10.739.219,00	2.650.000,00	
Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)		1.869.790,63	1.869.003,86	0,0%
Organismes		85.783,48	85.145,25	0,7%
Participation Etat Outre-mer		144.441,30	61.466,09	135,0%
76 PRODUITS DIVERS		640.767,72	594.179,39	7,8%
77 PRODUITS FINANCIERS		12.935,35	57.143,82	-77,4%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		32.180.000,00	73.200.000,00	-56,0%
Provisions - Prestations		29.530.000,00	73.200.000,00	
Provision Mécanisme de compensation		2.650.000,00		
79 RECETTES DIVERSES		2.349,31	567.667,46	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES		698.716.047,87	678.781.972,29	2,9%
Prélèvement au fonds de roulement		0,00	3.085.279,94	
Prélèvement découvert de l'exercice		0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES		698.716.047,87	681.867.252,23	2,5%

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2017, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 35,9 millions d'euros. La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de 35,9 millions d'euros et passe de 185,5 millions d'euros à 221,4 millions d'euros en 2017, ce qui représente 35,7% des dépenses courantes¹.

Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes², cette réserve passera de 54,7 millions en 2016 à 62,0 millions d'euros en 2017. Après avoir doté la réserve minimale légale de 7,3 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2017 s'établit à 28,6 millions d'euros, contre un excédent de 50,3 millions en 2016. L'excédent cumulé augmente ainsi en passant de 130,8 millions d'euros en 2016 à 159,4 millions d'euros en 2017.

Le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2017 aurait été de 1,30% en tenant compte de la contribution forfaitaire de l'Etat de 250,9 millions d'euros (2016 : 217,7 millions d'euros) ainsi que de la contribution de l'Etat relative aux subsides pour prestataires d'aides et de soins à hauteur de 10,7 millions d'euros (2016 : 11,1 millions d'euros). A remarquer que cette dernière contribution de l'Etat concerne la deuxième partie de la subvention unique accordée à la CNS en vue d'être allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices de prestation 2015 à 2018 (voir décompte 2016). En particulier, la contribution des 40% est calculée en déduisant des dépenses courantes le montant de la subvention citée ci-dessus. Or, pour obtenir le montant de la contribution totale de l'Etat, il est nécessaire de prendre en compte la contribution correspondant aux 40% ainsi que ladite subvention.

	RESULTAT (montants en millions d'euros)				
	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes courantes	597,7	634,2	679,6	678,8	698,7
Dépenses courantes	595,1	632,0	667,6	631,6	662,8
Solde des opérations courantes	2,6	2,3	12,0	47,2	35,9
Solde global cumulé	124,2	126,4	138,4	185,5	221,4
Fonds de roulement minimum	55,0	57,7	57,8	54,7	62,0
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	4,1	2,7	0,1	-3,1	7,3
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	-1,5	-0,4	11,8	50,3	28,6
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	69,1	68,7	80,6	130,8	159,4

¹ Déduction du prélèvement aux provisions.

² Idem.

En ce qui concerne l'évolution des recettes et des dépenses, une remarque s'impose. En raison des opérations sur provisions réalisées chaque année, l'évolution des recettes et des dépenses selon la vue comptable ne reflète pas une image réelle.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes, le tableau de l'annexe 1 documente l'évolution des principaux postes de prestations et cotisations, et ceci selon la date de prestation ou la date de l'échéance de la cotisation. Il est évident que les données de l'année la plus récente font l'objet d'une certaine estimation, dans la mesure où le volume du retard dans l'introduction des factures doit être évalué. En revanche, les données des années antérieures reflètent avec une grande précision ce qui s'est réellement produit au niveau des prestations et des cotisations au cours de ces années.

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2017 du tableau « RESULTAT » sont expliqués de manière plus détaillée.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes et s'élève à 35,9 millions d'euros en 2017, contre 47,2 millions d'euros en 2016.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2017, il faut ajouter au solde global cumulé en 2016, à savoir 185,5 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2017 de 35,9 millions d'euros. En faisant ceci, il en résulte un solde global cumulé (la réserve globale) qui s'élève donc à 221,4 millions d'euros en 2017.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions) et déduction du subside.

Le fonds de roulement minimum est égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2017, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 62,0 millions d'euros, contre 54,7 millions en 2016.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2017, le fonds de roulement minimum de 62,0 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 54,7 millions d'euros en 2016, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égal à 7,3 millions d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation / prélèvement au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2017, l'excédent de l'exercice s'élève à 28,6 millions d'euros, contre un excédent de 50,3 millions d'euros pour l'exercice 2016.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2017, il faut ajouter l'excédent de l'exercice 2017, égal à 28,6 millions d'euros, à l'excédent cumulé en 2016, égal à 130,8 millions d'euros. En 2017, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 159,4 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2017 correspond à 35,7% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes) et déduction du subside transféré aux prestataires d'aides et de soins (voir introduction p.5)

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 261,6 millions d'euros (228,8 millions d'euros en 2016), le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2017 serait de 1,30%, contre un taux effectif de 1,40%.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2017
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	62,0
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	159,4
Réserve globale (Solde globale cumulé)	221,4

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 221,4 millions d'euros en 2017 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 62,0 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 159,4 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du CSS, les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élèvent à 17,6 millions d'euros en 2017, contre 16,5 millions en 2016 (+6,2%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2017	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2015)	2.048,02	78,63%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2015)	556,52	21,37%
Total	2.604,55	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2017)	82,24	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	17,57	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 82,2 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: $82,2 * 21,37\% = 17,6$ millions d'euros. Cette part s'élevait en 2016 à 21,13%. En 2017, le poids des prestations de l'assurance dépendance dans l'ensemble des prestations maladie et dépendance a augmenté de 1,1% par rapport à 2016. Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions.

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité³ de 87,0 millions d'euros⁴ tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

Prestations en espèces (61)

Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie, soit 709,05 euros à l'indice courant en 2017⁵ (en moyenne annuelle). La CNS, en tant que gestionnaire de

3. Y compris les opérations sur provisions.

4. Décompte annuel global 2017 de l'assurance maladie-maternité.

5. Indice courant en 2017 (moyenne annuelle) : 794,54.

l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Après des diminutions de 4,6% en 2015 et de 4,4% en 2016, les allocations pour personnes gravement handicapées continuent à diminuer, à savoir de 1,2% pour s'élever à 5,1 millions d'euros en 2017.

En divisant la dépense globale relative à ce poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 597 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2017.

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2017, les prestations en nature s'élèvent à 581,3 millions d'euros, contre 570,4 millions en 2016, soit une croissance de 1,9%. Or, ces montants ne correspondent pas aux montants pour prestations effectives de ces exercices.

Fin 2017, il subsiste des retards au niveau de la facturation des prestations en nature (24,6 millions d'euros), qui entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dont le montant se chiffre à 3,1 millions d'euros (voir explication au niveau du poste 67 « Dotation aux provisions »). S'y ajoute des décomptes non encore introduits de la part des institutions d'assurance maladie étrangères de l'ordre de 11,7 millions d'euros. Par ailleurs, le présent décompte prévoit une provision relative à l'exercice prestation 2016 de l'ordre de 12,3 millions d'euros destinée à venir en aide aux prestataires d'aides et de soins en difficulté suite aux différentes mesures d'économies mises en œuvre dans le cadre du paquet d'avenir. Ainsi, une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 51,64 millions d'euros a été comptabilisée en 2017.

Concernant cette dernière provision de 12,3 millions d'euros relative au mécanisme de compensation, il y a lieu de rappeler que l'Etat interviendra par le paiement d'une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS, à répartir sur les exercices comptables 2016 à 2018, afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir. Au niveau des recettes et dépenses de l'assurance dépendance, la mise en pratique se présente comme suit :

- Le versement de la subvention par l'Etat à la CNS figure au niveau des recettes de l'assurance dépendance sous le poste « Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensations Montant provisionné ».
- La transmission du paiement aux prestataires figure au niveau des charges de l'assurance dépendance.

En tenant compte des opérations sur provisions, le montant comptable effectif du mécanisme de compensation s'élève en 2017 à 10,7 millions d'euros. En particulier, ce montant résulte d'un montant de 1,1 million d'euros comptabilisé au niveau du compte de charges 62 en 2017, d'une dotation aux provisions relative au mécanisme de compensation de l'ordre de 12,3 millions d'euros comptabilisée sur le compte de charges 67 en 2017 et de la déduction du montant du

prélèvement aux provisions de l'ordre de 2,7 millions d'euros comptabilisée sur le compte de recettes 78.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions. En particulier, le tableau simule l'inscription de la provision de 290,5 millions d'euros qui n'a pas été comptabilisée en 2008. Toujours dans ce scénario de comptabilisation de ladite provision, celle-ci doit donc être prélevée en 2009.

Année	Montants liquidés	Dotations aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
2008 *	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
2009 *	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%

*La provision de 290,5 millions d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 n'a pas été comptabilisée.

Une image plus réaliste de l'évolution des dépenses de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2017.

Décompte de l'assurance dépendance

En mio € Année	Année comptable																			Total	Var. en %
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
Prestation																					
1999	21	58	23	6	4	2	0	0	0	0	0	0	0	-0	0	0	0	0	0	0	
2000		27	71	22	3	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	0	-0	0	0	0	0	
2001			75	71	6	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	0	-0	-0	0	-0	0	
2002				119	52	6	-1	0	-0	0	0	0	0	0	0	-1	-0	0	-0	0	
2003					153	52	5	-0	0	0	0	0	0	0	0	-1	-0	0	0	0	
2004						170	86	3	-3	-1	-0	0	0	0	0	-1	0	0	-0	0	
2005							219	49	24	-2	-2	0	-0	0	-1	0	0	0	0	0	
2006								239	47	21	3	-1	0	0	1	0	0	0	0	0	
2007									167	143	7	4	0	0	-0	-0	0	0	0	0	
2008										64	213	72	4	-0	-1	-0	0	0	0	0	
2009											172	206	6	0	-0	-1	-0	0	-0	0	
2010												325	87	6	-0	-1	-0	0	0	0	
2011													416	32	3	0	-2	-2	-0	0	
2012														445	42	4	0	-1	-3	0	
2013															472	48	4	0	-4	0	
2014																465	80	7	-4	0	
2015																	485	63	5	0	
2016																		503	64	0	
2017																				576	
Total	21	85	169	219	217	232	306	290	234	225	393	607	513	482	513	515	567	570	633		

Les exercices prestations 2015 et 2016 renferment un montant relatif au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015 et à 12,3 millions d'euros pour 2016. L'exercice prestation 2017 ne renferme pas de montant relatif au mécanisme de compensation. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, on obtient les variations suivantes : 2015/2014 : -0,8% ; 2016/2015 : +1,9% et 2017/2016 : +3,9%.

Alors que le taux de croissance annuel moyen s'établit à 6,0% pour la période 2005 à 2017, il passe à 4,7% pour la période 2010 à 2017. Le tableau ci-dessus permet de constater que l'évolution des dépenses des années 2015 à 2017 n'est pas comparable à celle des dépenses des années précédentes où on se trouvait en présence de taux de croissance très élevés. En particulier, suivant l'exercice de prestation, les dépenses de 2015 ont évolué de 0,9%, les dépenses de 2016 ont évolué de 2,4% et les dépenses de 2017 ont évolué de 1,6%. Il est évident que ces derniers taux d'évolution varient si on fait abstraction des montants concernant le mécanisme de compensation qui sont inclus dans les chiffres de 2015 (9,5 millions d'euros) et de 2016 (12,3 millions d'euros).

A. Prestations au Luxembourg

Les analyses qui suivent se basent sur les données théoriques d'après les plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique, en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Faute de données précises relatives à la facturation des prestations effectuées par les trois types d'intervenants pour le maintien à domicile, l'analyse des prestations se base⁶ sur les

⁶ Comme dans le passé, c.-à-d. comme avant le 1^{er} janvier 2007.

prestations à domicile et sur les prestations en milieu stationnaire. Les montants mensuels moyens tiennent compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS.

A remarquer que les trois types d'intervenants pour les soins à domicile sont les réseaux d'aides et de soins, les établissements à séjour intermittent et les centres semi-stationnaires. Les prestations en milieu stationnaire concernent les établissements à séjour continu.

Au 1^{er} janvier 2017, la valeur monétaire moyenne pour les soins à domicile a augmenté de 3,5% au n.i. 100 et celle pour les soins en établissements s'est accrue de 1,6% au n.i. 100.

1. Prestations à domicile

Pour 2017, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.937 personnes (+0,5%), contre 8.895 personnes en 2016.

Prestations à domicile: Nombre moyen de bénéficiaires

	2013	2014	2015	2016	2017
Total	8.757	8.890	8.813	8.895	8.937
Var. en %	3,3%	1,5%	-0,9%	0,9%	0,5%
dont					
Bénéficiaires de prestations en nature	5.725	5.858	5.854	5.944	6.047
Var. en %	4,2%	2,3%	-0,1%	1,5%	1,7%
En % du total	65,4%	65,9%	66,4%	66,8%	67,7%
Bénéficiaires de prestations en espèces	7.247	7.336	7.219	7.222	7.142
Var. en %	2,6%	1,2%	-1,6%	0,0%	-1,1%
En % du total	82,8%	82,5%	81,9%	81,2%	79,9%
Bénéf. du forfait pour prod. aides et soins	3.113	3.144	3.080	3.152	3.197
Var. en %	2,7%	1,0%	-2,0%	2,3%	1,4%
En % du total	35,5%	35,4%	34,9%	35,4%	35,8%

Après la baisse de 0,9% enregistrée en 2015, le nombre de bénéficiaires à domicile a évolué modérément en 2016 et en 2017. Depuis 2005, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 47,8%. Le taux de croissance annuel moyen s'établit à 3,3% entre 2005 et 2017. Pour la période 2010 à 2017, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 2,3%.

Prestations à domicile: Montant mensuel moyen (en euros)

Montant mensuel moyen en euros	2013	2014	2015	2016	2017
Bénéficiaires de prestations en nature					
Montant mensuel moyen théorique (1)	3.996	4.086	3.900	3.785	3.909
Var. en %	3,3%	2,3%	-4,6%	-2,9%	3,3%
Mt. mensuel moy. réel (2)	2.490	2.537	2.547	2.559	2.697
Var. en %	2,8%	1,9%	0,4%	0,5%	5,4%
Rapport (2) / (1)	62,3%	62,1%	65,3%	67,6%	69,0%
Bénéficiaires de prestations en espèces					
Montant mensuel moyen théorique (1)	693	684	663	646	635
Var. en %	-1,4%	-1,3%	-3,1%	-2,6%	-1,7%
Mt. mensuel moy. réel (2)	625	626	608	587	580
Var. en %	0,4%	0,1%	-2,9%	-3,5%	-1,2%
Rapport (2) / (1)	90,2%	91,5%	91,7%	90,8%	91,3%

a. Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351 du CSS, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et les activités de conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile. Les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 67,7% (6.047 personnes) touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins, un centre semi-stationnaire ou un établissement à séjour intermittent. Ceci pour un montant mensuel moyen théorique de 3.909 euros, contre 3.785 euros en 2016 (+3,3%). Comme la moyenne des 3 valeurs monétaires (réseaux, centres semi-stationnaires et établissements à séjour intermittent) a augmenté de 6,1% au n.i. courant à partir du 1^{er} janvier 2017, la hausse plus modérée du montant mensuel moyen théorique de 3,3% s'explique par la baisse du niveau du nombre moyen d'heures allouées par personne dépendante en 2017, à savoir de l'ordre de 2,6% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS). En raison de la hausse de 2,1% du facteur de facturation (Rapport entre les prestations réellement facturées et les dépenses théoriques calculées sur base des plans de prise en charge) qui passe de 67,6% en 2016 à 69,0% en 2017, le montant mensuel moyen réel a augmenté de 5,4%.

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant informel, il y a lieu de noter que 80% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en espèces.

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature prévues à l'article 353 (alinéas 1 et 2), peuvent être remplacées par une prestation en espèces. Or, ceci uniquement en cas de respect de la condition suivante: la prestation en espèces doit être utilisée afin qu'une ou plusieurs personnes de l'entourage de la personne dépendante⁷ puissent assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge à la personne dépendante à son domicile et ceci en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées, pondérée en tenant compte de la qualification requise, par la valeur horaire de vingt-cinq euros.

En 2017, 7.142 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 79,9% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen théorique des prestations en espèces s'est élevé à 635 euros en 2017, contre 646 euros en 2016 (-1,7%). En raison de la hausse de 0,5% du facteur de facturation (Rapport entre les prestations réellement facturées et les dépenses théoriques calculées sur base des plans de prise en charge) qui passe de 90,8% en 2016 à 91,3% en 2017, le montant mensuel moyen réel a diminué de 1,2%.

A noter que le forfait horaire pour les prestations en espèces n'a pas varié depuis 2006 (fixation à vingt-cinq euros).

c. Forfait

A partir du 1^{er} janvier 2007⁸, un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2017, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 113,78 euros en moyenne à l'indice courant égal à 794,54. En 2017, environ 35,8% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait (35,4% en 2016).

d. Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des appareils ou, à défaut, leur acquisition. Les statistiques sur l'évolution des appareils d'après l'exercice prestation ci-après concernent tous les organismes (Assurance Dépendance, Accidents, CEE). La prise en charge par l'assurance dépendance de ces prestations se situe à hauteur de 96%.

7. Personnes de l'entourage: ce sont des personnes de l'entourage qui sont en mesure d'assurer les aides et soins requis.

8. Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

- *Location d'appareils*

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2017 pour la location d'appareils s'élève à 6,0 millions d'euros et augmente donc de 2,3% en 2017 par rapport à une hausse de 7,6% en 2016.

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'appareils en location a augmenté de 3,3% en 2017 et s'élève à 31.569. La dépense totale concernant la location d'appareils s'élève à 6,3 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et évolue de 2,6% en 2017. L'évolution des différents appareils en location, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Location d'appareils : Nombre moyen mensuel

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2016	2017	Var. 2017/2016
Aides pour le traitement et l'entraînement	4.750	4.970	4,6%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.465	2.443	-0,9%
Aides pour la mobilité personnelle	19.065	19.866	4,2%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.257	4.272	0,3%
Aides pour communication, information et signalisation	18	18	0,0%
TOTAL	30.554	31.569	3,3%

Location d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2016	2017	Var. 2017/2016
Aides pour le traitement et l'entraînement	654,6	661,0	1,0%
Aides pour les soins personnels et la protection	129,5	125,4	-3,1%
Aides pour la mobilité personnelle	4.649,4	4.806,6	3,4%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	715,3	718,1	0,4%
Aides pour communication, information et signalisation	5,6	5,5	-0,6%
TOTAL	6.154,4	6.316,6	2,6%

- *Acquisition d'appareils*

Selon la date comptable, la dépense comptabilisée en 2016 pour l'acquisition d'appareils s'élève à 6,2 millions d'euros et diminue de 4,8% en 2017, contre une croissance de 0,5% en 2016.

Selon la date prestation (DP), le nombre total d'appareils acquis a diminué de 9,0% en 2017 et s'élève à 6.306. La dépense totale concernant la location d'appareils s'élève à 6,1 millions d'euros suivant l'exercice de prestation et diminue de 7,8% en 2017. L'évolution des différents appareils acquis, notamment les évolutions du nombre et des dépenses sont affichées ci-après.

Acquisition d'appareils : Nombre total

	Nombre total, DP		
	2016	2017	Var. 2017/2016
Aides pour le traitement et l'entraînement	171	105	-38,6%
Aides pour les soins personnels et la protection	3.271	3.174	-3,0%
Aides pour la mobilité personnelle	470	568	20,9%
Aides pour les activités domestiques	212	198	-6,6%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	2.210	1.763	-20,2%
Aides pour communication, information et signalisation	374	305	-18,4%
Aides pour manipuler les produits et les biens	220	193	-12,3%
TOTAL	6.928	6.306	-9,0%

Acquisition d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2016	2017	Var. 2017/2016
Aides pour le traitement et l'entraînement	75,5	66,3	-12,2%
Aides pour les soins personnels et la protection	490,8	465,2	-5,2%
Aides pour la mobilité personnelle	1.110,8	1.165,4	4,9%
Aides pour les activités domestiques	3,2	3,7	14,1%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	4.334,8	4.042,8	-6,7%
Aides pour communication, information et signalisation	592,5	342,9	-42,1%
Aides pour manipuler les produits et les biens	23,3	25,7	10,3%
TOTAL	6.630,9	6.111,9	-7,8%

e. Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. En particulier, les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 26.000 euros par cas. Les frais d'experts⁹ sont inclus depuis le 1^{er} janvier 2010, alors qu'ils étaient auparavant à charge de la CEO.

Le montant comptable total s'élève à 2,1 millions d'euros en 2017, contre 2,7 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 20,4% (Variation 2016/2015: -13,1%). Le montant des frais d'experts se chiffre en 2017 à 1,0 million d'euros tout comme en 2016. En particulier en 2017, un montant de 0,2 million d'euros concerne des frais d'experts relatifs à l'exercice de prestation 2016 et aux exercices antérieurs.

Suivant la date prestation, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 1,8 millions en 2016 à 1,3 millions d'euros en 2017 (-26,3%). Le nombre

⁹ Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1^{er} janvier 2010.

total d'adaptations de logement passe de 170 en 2016 à 149 en 2017, soit une baisse de 12,4%. Le montant moyen des adaptations de logement prises en charge passe de 10.118 euros en 2016 à 8.557 euros en 2017, soit une baisse de 15,4%.

Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 24.350 euros en 2016 (9 personnes) et à 26.700 euros en 2017 (9 personnes).

Adaptation logement

Montant d'intervention par personne, DP	Nbre 2016	Nbre 2017	Montant 2016	Montant 2017
< 5.000	41	45	110.421	130.905
< 10.000	59	60	444.585	434.160
< 15.000	25	23	326.390	283.592
< 20.000	33	13	557.512	232.205
<= 26.000	12	8	281.082	194.125
Total	170	149	1.719.990	1.274.987

Le tableau ci-après montre l'évolution suivant l'exercice de prestation des dépenses pour l'adaptation logement proprement dite, des dépenses pour subventions de loyer et des frais d'experts sur la période allant de 2014 à 2017.

Adaptation Logement Montant, DP	2014	2015	2016	2017
Adaptation Logement	2.085.912	1.934.259	1.719.990	1.274.987
Var. en %	4,6%	-7,3%	-11,1%	-25,9%
Subvention loyer	26.100	26.736	24.350	26.700
Var. en %	0,0%	2,4%	-8,9%	9,7%
Frais d'experts	1.109.412	1.013.945	978.209	999.499
Var. en %	11,8%	-8,6%	-3,5%	2,2%
Total	3.221.424	2.974.940	2.722.550	2.301.186
Var. en %	6,9%	-7,7%	-8,5%	-15,5%

2. Prestations en milieu stationnaire

a. Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine¹⁰. S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures¹¹.

¹⁰ Avant 2007: trente et une heure et demie par semaine.

¹¹ Avant 2007: 12 heures.

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue depuis 2007, les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire. Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2017, le nombre moyen de personnes dans les établissements d'aides et de soins se chiffre à 4.817 personnes (+0,1%), dont 2.607 personnes pour les centres intégrés (-0,7%) et 2.210 personnes pour les maisons de soins (+1,1%).

Depuis 2005, le nombre moyen de personnes a augmenté de 43,5%, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 3,1%. Depuis 2010, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 2,4%.

Prestations en établissements: Nombre moyen de bénéficiaires

	2013	2014	2015	2016	2017
Total	4.572	4.682	4.742	4.810	4.817
Var. en %	3,7%	2,4%	1,3%	1,4%	0,1%
dont					
Centres intégrés	2.594	2.587	2.627	2.625	2.607
Var. en %	-2,2%	-0,3%	1,5%	-0,1%	-0,7%
En % du total	56,7%	55,3%	55,4%	54,6%	54,1%
Maisons de soins	1.978	2.095	2.115	2.185	2.210
Var. en %	12,6%	5,9%	1,0%	3,3%	1,1%
En % du total	43,3%	44,7%	44,6%	45,4%	45,9%

Prestations en établissements: Montants mensuels moyens théoriques

Montant mensuel moyen en euros	2013	2014	2015	2016	2017
Centres intégrés					
Montant mensuel moyen théorique (1)	5.370	5.535	5.204	5.092	5.091
Var. en %	3,8%	3,1%	-6,0%	-2,2%	0,0%
Mt. mensuel moy. réel (2)	4.484	4.683	4.543	4.547	4.663
Var. en %	4,6%	4,4%	-3,0%	0,1%	2,6%
Rapport (2) / (1)	83,5%	84,6%	87,3%	89,3%	91,6%
Maisons de soins					
Montant mensuel moyen théorique (1)	6.316	6.461	6.198	6.177	6.252
Var. en %	3,6%	2,3%	-4,1%	-0,3%	1,2%
Mt. mensuel moy. réel (2)	5.274	5.466	5.411	5.516	5.727
Var. en %	4,3%	3,6%	-1,0%	1,9%	3,8%
Rapport (2) / (1)	83,5%	84,6%	87,3%	89,3%	91,6%

En 2017, le montant mensuel moyen théorique s'élève à 5.091 euros (+0,0%) pour les centres intégrés et à 6.252 euros (+1,2%) pour les maisons de soins.

Centres intégrés pour personnes âgées

En 2017, il y a lieu de noter une stagnation du montant mensuel moyen théorique dans les centres intégrés. Cette stagnation s'explique d'une part par une hausse de la valeur monétaire de 4,1% et d'autre part par une baisse de 4,0% du nombre moyen d'heures allouées¹². En raison de la hausse du facteur de facturation de 2,6% en 2017 qui passe de 89,3% à 91,6%, le montant mensuel moyen réel augmente de 2,6% suivant l'exercice prestation pour les centres intégrés.

Maisons de soins

Malgré une baisse du nombre moyen d'heures allouées de 2,8%¹³, le montant mensuel moyen théorique augmente de 1,2% dans les maisons de soins en raison d'une hausse de la valeur monétaire de 4,1%. Concernant le montant mensuel réel, il y a lieu de noter que le facteur de facturation¹⁴ augmente de 2,6% en 2017 et passe ainsi de 89,3% à 91,6%, de sorte à ce que le montant mensuel moyen réel augmente de 3,8% suivant l'exercice prestation pour les maisons de soins en 2017.

Suivant l'exercice prestation, les dépenses pour soins en établissements (Centres intégrés pour personnes âgées + Maisons de soins) ont augmenté de 3,4% en 2017. Alors que le nombre de bénéficiaires a augmenté de 0,1%, le montant mensuel moyen réel a augmenté de 3,3%.

¹²Heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS

¹³Heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS

¹⁴Rapport entre les prestations réellement facturées et les dépenses théoriques calculées sur base des plans de prise en charge

B. Mécanisme de compensation

La loi du 27 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 prévoit dans l'article 44 que l'Etat verse une subvention unique maximale de 30 millions d'euros à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir (voir introduction).

Le montant comptabilisé relatif au mécanisme de compensation s'élève en 2017 à 1,1 millions d'euros, contre 8,4 millions d'euros en 2016. Ces deux montants se réfèrent à l'exercice prestation 2015, de sorte à ce que le montant total relatif au mécanisme de compensation s'élève à 9,5 millions d'euros pour l'exercice prestation 2015. Par ailleurs, on a provisionné en 2017, sous le compte 67200001, un montant de 12,3 millions d'euros se référant à l'exercice prestation 2016. Le tableau ci-après affiche une vue détaillée des montants comptabilisés jusqu'à présent dans le contexte du mécanisme de compensation.

Mécanisme de compensation (en millions d'euros)	Exercice prestation	
	2015	2016
Exercice comptable		
2016	8,41	0,00
Réseaux aides et soins	1,32	
Centre semi-stationnaire	0,29	
Etablissement à séjour continu	6,05	
Etablissement à séjour intermittent	0,74	
2017*	1,09	12,30
Réseaux aides et soins	1,06	3,74
Centre semi-stationnaire	0,02	0,36
Etablissement à séjour continu	0,00	7,09
Etablissement à séjour intermittent	0,01	1,11
Total	9,49	12,30
Réseaux aides et soins	2,38	3,74
Centre semi-stationnaire	0,31	0,36
Etablissement à séjour continu	6,05	7,09
Etablissement à séjour intermittent	0,74	1,11

* Le montant comptabilisé en 2017 pour l'exercice prestation 2016 a été provisionné (voir cpte 67200001).

C. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 4,3 millions d'euros en 2017, contre 4,2 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 3,8% (var. 2016/2015 : +12,9%). En 2017, le nombre moyen de bénéficiaires suivant la date prestation est égal à 432 personnes en moyenne annuelle, contre 414 en 2016, soit une hausse de 4,3%. Le montant mensuel moyen de son côté a diminué de 0,9%.

Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen théorique (en euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre	367	391	389	414	432
Var. en %	6,3%	6,5%	-0,5%	6,4%	4,3%
Montant mensuel moyen (en euros)	958	947	953	954	945
Var. en %	-0,3%	-1,1%	0,6%	0,1%	-0,9%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges établissent annuellement le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges.

En 2017, les dépenses du poste «Frontaliers» s'élèvent à 2,0 millions d'euros et augmentent de 12,9% par rapport à 2016 (Variation 2016/2015 : -1,1%). Ces dépenses se réfèrent essentiellement aux exercices 2013 à 2015. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élèvent à 1,9 million d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,1 million d'euros. En raison de l'introduction différée des factures étrangères, les montants et les taux d'évolution correspondants peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

Depuis 2013, les personnes placées dans un établissement étranger sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations sont facturées sous le poste « Pensionnés ». Après une baisse de 10,6% en 2014, une hausse de 70,8% en 2015 et une baisse de 39,6% en 2016, les dépenses de ce poste augmentent de 5,7% pour s'élever de 2,5 millions d'euros en 2017, contre 2,3 millions d'euros en 2016 (+5,7%). La dépense concerne les exercices prestations 2013 à 2016. Elle se répartit à raison de 1,0 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne

(2014 : 0,2 million ; 2015 : 0,8 million d'euros) et à raison de 1,5 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique (2015).

Le poste «Renonciation frais effectifs» s'élève en 2017 à 87.358 euros, contre 96.268 euros en 2016.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure avant l'âge de 65 ans des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2017, un montant de 7,0 millions d'euros (+1,7%) a été comptabilisé, contre 6,9 millions d'euros en 2016 (+12,8%). Fin 2017, 1.733 personnes (+7,1%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS¹⁵, contre 1.618 personnes en 2016 (+8,4%).

Pour rappel, en 2017, 7.142 personnes ont en moyenne bénéficié du paiement d'une prestation en espèces, alors que 1.733 personnes sont affiliées au CCSS au titre de l'article 355 du CSS.

Décharges et extournes (64)

En 2017, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,2 million d'euros (-54,6%), contre 0,4 million d'euros en 2016 (+336,1%). Ce montant concerne pour 0,1 million d'euros des décharges et pour 0,1 million d'euros des extournes.

Dotation aux provisions (67)

En 2017, la dotation aux provisions s'élève à 51,6 millions d'euros, contre 32,2 millions d'euros en 2016. Le montant provisionné comptabilisé se répartit à raison de 39,3 millions d'euros pour les provisions dites « normales » et à raison de 12,3 millions d'euros pour provisions relatives au mécanisme de compensation.

La provision dite « normale » arrêtée en 2017 qui s'élève à 39,3 millions d'euros augmente de 33,2% ou de 9,8 millions d'euros par rapport à celle arrêtée en 2016 qui s'élevait à 29,5 millions d'euros. Le tableau ci-dessous affiche la répartition des provisions dites « normales » entre les prestations à domicile, les prestations en milieu stationnaire et les prestations à l'étranger.

¹⁵ Source : Centre commun de la sécurité sociale.

En millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	27,68
- Prestations a domicile	23,07
Aides et soins	19,49
Prestations en espèces subsidiaires	3,12
dont Prest. en espèces domicile	0,17
dont Prest. transitoires	2,95
Forfaits	0,00
Appareils	0,18
Adaptation logement	0,28
- Prestations en milieu stationnaire	4,61
Aides et soins	4,61
- Actions expérimentales	0,00
Prestations à l'étranger	11,66
Prestations en espèces à l'étranger	0,00
Frontaliers	4,21
Pensionnés	7,45
Total des prestations	39,34

Il y a lieu de remarquer que les retards de facturation concernant les réseaux d'aides et de soins entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dues pour les phases transitoires. Selon les dispositions de l'article 362 du Code de la sécurité sociale, les prestations en espèces pour la période précédant la date de décision ne peuvent être déterminées qu'une fois que les prestations en nature au profit des bénéficiaires concernés ont été facturées. A cela s'ajoute une contrainte procédurale qui oblige les réseaux d'informer la CNS, ceci pour chaque personne dépendante, lorsque l'ensemble des factures concernant les périodes transitoires lui ont été transmises. Seulement à partir de cette information, la CNS procède à la détermination du montant des prestations en espèces dues pour la période transitoire. Or, dans certains cas, les réseaux transmettent cette information longtemps après l'introduction de la dernière facture.

Le montant total à provisionner pour les prestations en espèces subsidiaires s'élève à 3,1 millions d'euros, dont 2,9 millions concernent les phases transitoires.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, les provisions tiennent compte, depuis 2013, d'un montant pour prestations à l'étranger. Concernant les montants respectifs comptabilisés sous forme de provisions en 2017, il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2016 et 2017, dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Par ailleurs, une provision de 0,2 million d'euros a été comptabilisée pour les appareils et une provision de 0,3 million d'euros a été comptabilisée pour le poste « Adaptation logement ».

Restitutions

Les provisions tiennent compte d'un montant de 16,4 millions d'euros relatif à des restitutions, à fournir par les établissements, pour des prestations non réalisées et concernant les exercices de prestation 2011 à 2017.

Le tableau ci-après renseigne sur les provisions comptabilisées depuis 2005 (il y a lieu de faire abstraction de la situation particulière de 2008 où une provision de 290,5 millions d'euros n'a pas pu être comptabilisée).

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotations aux provisions (1)	67	91	175	0	280	99	44	45	55	89	73	30	39
Total des dép. courantes (2)	391	397	425	242	695	729	582	553	595	632	668	621	649
rapport (1)/(2)	17%	23%	41%	0%	40%	14%	8%	8%	9%	14%	11%	5%	6%
Prélèvements aux provisions	87	67	91	175	0	280	99	44	45	55	89	73	30
Dépenses courantes nettes (3)	304	329	334	67	695	449	483	509	550	577	578	547	620
rapport (1)/(3)	22%	28%	52%	0%	40%	22%	9%	9%	10%	15%	13%	5%	6%

* Ce tableau fait abstraction des montants comptabilisés pour le mécanisme de compensation (2016 et 2017).

** A partir de l'exercice 2016, on comptabilise des régularisations de sorte que le niveau des provisions diminue.

A titre d'info, suite aux constatations et recommandations de l'IGSS dans le rapport de mission de contrôle 2015, l'analyse des provisions a été élargie du volet des régularisations à partir de l'exercice 2016. Ainsi, ont été régularisées, les dépenses des exercices de prestations 2016 et 2017 liquidées entre la date du 13 février 2018, correspondant à la dernière liquidation qui porte sur l'exercice 2017, et la clôture comptable. Ce montant s'élève à 21,3 millions d'euros, contre 10,8 millions d'euros en 2016.

La comptabilisation des opérations sur provisions présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Dépenses diverses (69)

Les dépenses diverses s'élèvent à 5.159 euros en 2017, contre 55 euros en 2016.

A. Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2017 à 62,0 millions d'euros, contre 54,7 millions en 2016. Comme le fonds de roulement 2017 est supérieur à celui de 2016, il y aura une dotation au fonds de roulement en 2017. Cette dotation est égale à la différence en valeur absolue entre le fonds de roulement minimum de 2017 et celui de 2016, soit une dotation de 7,3 millions d'euros.

B. Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. La somme de l'excédent de l'exercice N et de l'excédent cumulé en N-1 constitue l'excédent cumulé en N. En 2017, le résultat de l'exercice est excédentaire de 28,6 millions d'euros.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2017, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2016	2017	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	301,2	321,3	6,7%
Assurés pensionnés	51,8	55,0	6,1%
Patrimoine - art. 378	20,6	25,8	25,5%
TOTAL	373,6	402,2	7,7%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2017 à 402,2 millions d'euros, contre 373,6 millions d'euros en 2016, soit une croissance de 7,7% en 2017, contre une croissance de 5,0% en 2016. Ce taux est influencé partiellement par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires de 2,5% en 2017. Le taux de croissance réel obtenu en éliminant les effets de l'échelle mobile des salaires s'élève à 5,0% tout comme en 2016.

*Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants,
revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)*

	2015	2016	2017	16/15	17/16
Assurance Dépendance					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	20.625,0	21.449,9	22.962,4	4,0%	7,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants	427.528	439.605	454.565	2,8%	3,4%
Revenu moyen cotisable (en euros)	48.242	48.794	50.515	1,1%	3,5%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	3.558,9	3.700,7	3.928,3	4,0%	6,1%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	106.521	109.764	112.258	3,0%	2,3%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	33.405	33.711	34.989	0,9%	3,8%
Assurance Maladie (P.M.)					
<i>Assurés actifs:</i>					
Masse des revenus cotisables	20.932,6	21.686,6	23.246,1	3,6%	7,2%
Nombre moyen d'assurés cotisants	432.411	445.291	460.350	3,0%	3,4%
Revenu moyen cotisable (en euros)	48.409	48.702	50.497	0,6%	3,7%
<i>Assurés pensionnés:</i>					
Masse des revenus cotisables	4.687,3	4.862,0	5.164,6	3,7%	6,2%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	106.521	109.764	112.258	3,0%	2,3%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	43.833	44.139	45.861	0,7%	3,9%
Rapport des assiettes cotisables					
Assurance Dépendance / Assurance Maladie					
- Assurés actifs	98,5%	98,9%	98,8%		
- Pensionnés	75,9%	76,1%	76,1%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 321,3 millions d'euros et évoluent de 6,7% en 2017, par rapport à une croissance de 4,9% en 2016.

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 3,4% en 2017 de sorte à atteindre un nombre de 454.565 personnes en moyenne annuelle.

Le revenu moyen cotisable s'élève à 50.515 euros, ce qui correspond à une progression de 3,5%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable augmente de 1,0% en 2017, contre une hausse de 1,1% en 2016.

En 2017, la masse des revenus cotisables pour l'assurance dépendance représente 98,8% de la masse des revenus cotisables pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

B. Assurés pensionnés

Tout comme en 2016, la masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond en 2017 à 76,1% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité. La forte réduction de l'assiette cotisable par rapport à celle de l'assurance maladie-maternité provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable. A titre de rappel : pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum.

Les cotisations évoluent de 6,1% en 2017 pour s'établir à 55,0 millions d'euros, contre 51,8 millions d'euros en 2016 (2016/2015 : +4,0%). Le taux de croissance de 6,1% en 2017 résulte pour 2,3% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 3,8% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. A l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable a augmenté de 1,3% en 2017, contre une hausse de 0,9% en 2016. Il y a lieu de remarquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, il y a eu un ajustement des pensions du régime général et des régimes spéciaux de l'ordre de 0,90%.

C. Patrimoine (art. 378)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2017 à 25,8 millions d'euros (+25,5%), contre 20,6 millions en 2016 (var. 2016/2015 : +9,0% ; 2015/2014 : +6,4%). Le montant de 25,8 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2011 à 2017 et renferme un montant de 4,7 millions d'euros (+46,4%) relatif à l'épargne mobilière (loi relibi) figurant sous l'exercice prestation 2017 (3,2 millions d'euros en 2016).

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition																	Total			
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		2016	2017	
Ex. cpta																					
1999																					0,0
2000	1,3																				1,3
2001	1,0	1,3																			2,3
2002	0,6	1,2	1,5																		3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																	4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1															6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4														6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3													7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4												9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1											11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0										11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7									13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3							43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7						17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1					17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4				18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2			20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7		25,8
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	18,7	15,9	17,6	16,5	9,9	4,7		
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	3%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		

Participations de tiers (72)

En 2017, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 263,7 millions d'euros, contre 230,8 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 14,3% (Var. 2016/2015 : -1,0%). Ledit poste distingue entre:

A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)

Depuis 2013, la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2017 s'élève à 250,9 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 15,2% en 2017, contre une baisse de 5,9% en 2016.

B. Contribution de l'Etat : Mécanisme de compensation Montant liquidé et provisionné

Sous ce poste figure la subvention unique versée par l'Etat à la CNS. Cette subvention est arrêtée à l'article 44 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017. Elle sert à compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir.

Le décompte 2017 renferme un montant de 10,7 millions d'euros pour le mécanisme de compensation, contre 11,1 millions d'euros en 2016. Le montant de 10,7 millions d'euros

résulte d'un montant provisionné de 12,3 millions d'euros se référant à l'exercice prestation 2016 et de la restitution de 1,6 millions d'euros à la trésorerie de l'Etat. Cette restitution s'explique par la différence entre un montant provisionné en 2016 de 2,65 millions d'euros qui était trop élevé et le montant réellement comptabilisé de 1,1 millions d'euros en 2017. A noter que le montant global remboursé par l'Etat relatif au mécanisme de compensation depuis son introduction s'élève à 21,8 millions d'euros (2016 : 11,1 millions d'euros ; 2017 : 10,7 millions d'euros).

Compte tenu du mécanisme de compensation, la participation de l'Etat s'élève à 261,6 millions d'euros en 2017, contre 228,8 millions en 2016. Ceci correspond à une hausse de 14,4% voire de 32,8 millions d'euros.

Il y a lieu de remarquer que pour le calcul de la participation de l'Etat correspondant à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, on a dû enlever le montant de 10,7 millions d'euros correspondant au mécanisme de compensation. On n'a pas tenu compte non plus de ce montant pour le calcul du Fonds de roulement et de la dotation y relative.

C. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 1,9 million d'euros en 2017 tout comme en 2016.

D. Indemnité AAI / AAA

En 2017, l'assurance accident a remboursé un montant de 85.783 euros (+0,7%), correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2016 : 85.145 euros ; +0,3%).

E. Participation Etat Outre-mer

En 2017, le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) s'est élevé à 144.441 euros (+135,0%), contre 61.466 euros en 2016 (-31,6%).

Le remboursement des prestations assurance maladie-maternité est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Après une diminution de 45,3% en 2015 et une augmentation de 0,4% en 2016, les produits divers augmentent de 7,8% en 2017 pour s'élever à 640.768 euros. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 415.743 euros (+10,5%), celui des intérêts communs dans le cadre des recours contre tiers responsable à 14.013 euros (+131,1%), celui des intérêts de retard sur cotisations à 183.440 euros (-2,0%) et celui des amendes d'ordres pour employeurs sur cotisations à 27.571 euros (+11,7%).

Produits financiers (77)

Après une hausse des produits financiers de 18,7% en 2015 et une baisse de 59,2% en 2016, l'année 2017 était caractérisée par une baisse de 77,4% de manière à atteindre un montant de 12.935 euros. Cette baisse considérable résulte des conditions actuelles sur le marché financier.

Les produits financiers se répartissent à raison de 12.484 euros pour les revenus sur placements à court terme (2016 : 16.102 euros) et à raison de 451 euros pour les revenus sur placements du CASS (2016 : 10.657 euros). En raison de la situation financière stable de l'assurance maladie-maternité, certains placements étaient réalisés sur une durée plus longue conformément à l'article 43 de la loi budgétaire de l'Etat pour l'exercice 2017 qui vise à doter l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance (la CNS) d'un moyen de placement élargi du patrimoine financier ciblant une utilisation efficiente des fonds de réserve. En 2017, la CNS ne touchait pas de revenus sur comptes courants (2016 : 30.386 euros).

Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est établi à 0,01% en 2017, contre 0,04% en 2016 et le capital moyen placé se chiffrait à 85,0 millions d'euros en 2017 (+90,2%), contre 44,7 millions d'euros en 2016 (+34,3%). Les chiffres ci-avant sont indiqués uniquement à titre indicatif.

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 2.349 euros en 2017, contre 567.667 euros en 2016.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 7,3 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2017 de l'assurance dépendance est excédentaire de 28,6 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2017

Actif**Bilan 2017**

ACTIF	2017	2016	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00%
Total classe 2	0,00	0,00	0,00%

4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	48.038.895,89	38.931.494,79	23,39%
<u>401 Créances liées aux opérations</u>	48.038.895,89	38.931.494,79	23,39%
41 Créances envers des organismes liés	83.144.724,45	78.437.075,90	6,00%
<u>411 Institutions de sécurité sociale</u>	59.840.485,60	54.343.720,17	10,11%
<u>419 Institutions de l'UE</u>	23.304.238,85	24.093.355,73	-3,28%
42 Autres créances	12.484,50	16.101,61	-22,46%
<u>428 Autres</u>	12.484,50	16.101,61	-22,46%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	42.807.087,08	12.009.120,12	256,45%
<u>431 Créances fiscales</u>	0,00	0,00	0,00%
<u>433 Etat débiteur</u>	40.937.296,45	10.140.116,26	303,72%
<u>435 Autres collectivités publiques</u>	1.869.790,63	1.869.003,86	0,04%
Total des tiers	174.003.191,92	129.393.792,42	34,48%

48 Comptes de régularisation	52.513.403,21	50.091.764,90	4,83%
<u>481 Charges payées d'avance autres</u>	52.513.403,21	50.091.764,90	4,83%
<u>484 Comptes transitoires ou d'attente – Actif</u>	0,00	0,00	0,00%
Total de régularisation	52.513.403,21	50.091.764,90	4,83%
Total classe 4	226.516.595,13	179.485.557,32	26,20%

ACTIF	2017	2016	Variation %
5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	153.432.444,84	160.167.767,79	-4,21%
<u>511 Chèques émis</u>	0,00	0,00	
<u>512 Comptes courants</u>	67.326.285,87	73.262.619,31	-8,10%
<u>513 Comptes à terme</u>	85.000.000,00	85.000.000,00	0,00%
<u>514 Chèques postaux</u>	1.106.158,97	1.905.148,48	-41,94%
<u>517 Virements internes</u>	0,00	0,00	0,00%
59 Intérêts courus	0,00	0,00	0,00%
<u>591 sur avoirs bancaires</u>	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	153.432.444,84	160.167.767,79	-4,21%
TOTAL ACTIF	379.949.039,97	339.653.325,11	11,86%

Passif**Bilan 2017**

PASSIF	2017	2016	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	61.992.132,21	54.735.833,10	13,26%
<u>131 Réserve légale</u>	61.992.132,21	54.735.833,10	13,26%
14 Résultats	159.422.667,92	130.803.460,26	21,88%
<u>141 Résultats reportés</u>	159.422.667,92	130.803.460,26	21,88%
18 Provisions	51.643.196,00	32.180.000,00	60,48%
<u>182 Provisions prestations</u>	51.643.196,00	32.180.000,00	60,48%
<u>Total classe 1</u>	273.057.996,13	217.719.293,36	25,42%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	44.654.882,12	37.715.350,97	18,40%
<u>441 Dettes sur achats et prestations</u>	44.654.882,12	37.715.350,97	18,40%
45 Dettes envers des organismes liés	59.192.386,98	54.658.165,27	8,30%
<u>451 Institutions de sécurité sociale</u>	59.192.386,98	54.658.165,27	8,30%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	1.563.977,00	28.754.916,58	-94,56%
<u>463 Dettes envers l'Etat</u>	1.563.977,00	28.754.916,58	-94,56%
47 Autres dettes	512.480,39	152,96	334942,10%
<u>471 Autres dettes < 1 an</u>	512.480,39	152,96	334942,10%
<u>Total des tiers</u>	105.923.726,49	121.128.585,78	-12,55%
48 Comptes de régularisation	967.317,35	805.445,97	20,10%
<u>482 Produits constatés d'avance</u>	967.317,35	805.445,97	20,10%
<u>485 Comptes transitoires ou d'attente -</u> <u>Passif</u>	0,00	0,00	0,00%
<u>Total de régularisation</u>	967.317,35	805.445,97	20,10%
<u>Total classe 4</u>	106.891.043,84	121.934.031,75	-12,34%

PASSIF	2017	2016	Variation %
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	0,00	0,00	0,00%
TOTAL PASSIF	379.949.039,97	339.653.325,11	11,86%

VII. Commentaire de l'actif

A. Tiers débiteurs

En 2017, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 226.516.595,13 euros.

I. Le poste « Créances envers tiers » affiche un montant total de 48.038.895,89 euros et comprend les Créances liées aux opérations.

En particulier, les créances liées aux opérations se composent d'une part des acomptes sur prestations transmis à des particuliers pour un montant de 1.054.810,62 euros. Ces acomptes seront régularisés en 2018 lors de la fixation de la prestation effectivement due. D'autres part, les créances liées aux opérations se constituent d'un montant de 46.984.085,27 euros qui représente des moyens mis à disposition du SMA (3.991.955,32 euros), des acomptes payés aux divers prestataires luxembourgeois (17.714,52 euros), des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (20.736.241,78 euros) et des acomptes versés à divers établissements de soins (22.238.173,65 euros).

Ce montant total des acomptes versés aux prestataires de 46.984.085,27 euros en 2017 a évolué de 23,40% (+ 8.912.478,56 d'euros) en 2017 par rapport à un montant total de 38.071.606,71 euros en 2016. Cette variation s'explique par un retard dans les délais de facturation de divers prestataires de soins.

II. Le poste « Créances envers des organismes liés » s'élève à un montant total de 83.144.724,45 euros, et englobe tout d'abord le poste des « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 59.840.485,60 euros. Ce montant est constitué des prestations en nature dues par l'AA (1.534.730,64 euros), des cotisations à recevoir de la part de la CNS (280.841,68 euros), du solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2017 pour un montant de 57.931.674,70 euros, du solde des cotisations AM/AD sur pensions BCEE (6.174,88 euros), des intérêts perçus par le CCSS sur ses placements et comptes courants (450,85 euros), des frais d'administration dus par la CNS - AM (829,37 euros) et des frais d'agence dus par l'AA (85.783,48 euros).

En deuxième lieu les « Créances envers des organismes liés » comportent les créances des Institutions de l'UE pour un montant total de 23.304.238,85 euros qui représente des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

III. Le poste « Autres créances » comprend les créances relatives aux « Autres débiteurs divers » pour un montant de 12.484,50 euros, qui représente des intérêts sur dépôt BCEE à percevoir début avril 2018.

IV. Le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » s'élève à un montant total de 42.807.087,08 euros et comprend d'une part le poste « Etat débiteur » pour un

montant de 40.937.296,45 euros qui est constitué de 144.441,30 euros dus par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer, de la contribution dépendance de 11.498.610,67 euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS, de la participation au titre des dépenses de l'assurance dépendance pour un montant de 16.991.048,48 euros et de la subvention que l'Etat verse à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la CEO, dans le cadre du paquet d'avenir qui s'élève à 12.303.196,00 euros.

D'autre part, le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » est constitué des créances sur les « Autres collectivités publiques » pour un montant de 1.869.790,63 euros, représentant la contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (1.869.790,63 euros) conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.

V. Le poste « Comptes de régularisation » s'élève à un montant de 52.513.403,21 euros, à savoir les « Charges payées d'avance autres » pour un montant de 52.513.403,21 euros, comprenant la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2018 (poste balancé au passif par le poste des créditeurs cotisations) pour un montant de 35.379.785,73 euros et le décompte annuel du CCSS de 2017 pour un montant de 17.133.617,48 euros.

B. Financier

En 2017, la classe « Financier » enregistre un montant total de 153.432.444,84 euros.

I. Le poste « Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse » enregistre un montant total de 153.432.444,84 euros. En particulier, ce poste comprend les « comptes courants » pour un montant de 67.326.285,87 euros, les « comptes à terme » pour un montant de 85.000.000,00 euros et les « chèques postaux » s'élèvent à un montant de 1.106.158,97 euros.

VIII. Commentaire du passif

A. Capitaux, provisions et dettes financières

En 2017, la classe « Capitaux, provisions et dettes financières » enregistre un montant global de 273.057.996,13 euros et comprend le poste « Réserves », le poste « Résultats » et le poste « Provisions ».

I. Le poste « Réserves » correspond au « Fonds de roulement – Réserve légale » qui s'élève à 61.992.132,21 euros. Il y a lieu de noter que, conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2017, une dotation au fonds de roulement de 7.256.299,11 euros a été effectuée, portant le fonds de roulement du montant de 54.735.833,10 euros en 2016 au montant de 61.992.132,21 euros en 2017.

II. Le poste « Résultats » correspond aux « Résultats reportés » qui affichent fin 2017 un solde de 159.422.667,92 euros. Ce montant correspond au résultat cumulé 2017 de l'assurance dépendance et résulte de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2016 et du résultat de l'exercice 2017. Le résultat de l'exercice 2017 est obtenu en déduisant la dotation au fonds de roulement de 7.256.299,11 euros du solde positif des opérations courantes de l'exercice 2017 de 35.875.506,77 euros. Il en résulte un excédent des recettes de l'exercice 2017 de l'ordre de 28.619.207,66 euros de sorte à faire passer le résultat cumulé de 130.803.460,26 euros en 2016 à 159.422.667,92 euros en 2017.

III. Le poste « Provisions » comprend, pour l'assurance dépendance, les « Provisions prestations ». En termes généraux, les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Faute de comptabilisation sur le compte des prestations en nature de montants définitifs au niveau des charges, l'inscription d'une provision de 51.643.196,00 euros s'impose en 2017 par rapport à 32.180.000,00 euros en 2016. Cette augmentation de 19.463.196,00 d'euros, (+60,48%) est de double nature: elle s'explique d'abord par une augmentation des provisions pour prestations en nature de 9.813.196,00 euros et en second lieu par les provisions en relation avec le subside que l'Etat verse à la CNS afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires qui s'élève à 9.650.000,00 euros. En particulier, il s'agit en l'occurrence de la mesure introduite par l'article 44 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 qui prévoit que l'Etat verse à l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, visé à l'art. 380 du CSS, pendant les années 2016 à 2018 pour les exercices de prestation 2015 à 2017, un montant global maximal de 30 millions d'euros que ledit organisme alloue aux prestataires d'aides et de soins visés aux articles 389 à 391 du CSS à titre de compensation exceptionnelle et transitoire de découverts

de fonctionnement pour les exercices de prestation 2015 à 2017 résultant de la mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet d'avenir.

Le montant de 12,30 millions d'euros se répartit à raison de 12,34 millions d'euros sur l'exercice prestation 2016 et à raison d'un montant négatif de 40.823 euros sur l'exercice prestation 2015.

B. Tiers créditeurs

En 2017, la classe des « Tiers créditeurs » affiche un montant total de 106.891.043,84 euros et se répartit comme suit:

I. Le poste « Dettes envers tiers » enregistre un montant total de 44.654.882,12 euros, dont notamment les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutable pour un montant de 4.799,16 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 44.650.082,96 euros. Cette dernière rubrique intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires). Il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2017, mais restant à payer l'exercice subséquent.

II. Le poste « Dettes envers des organismes liés » qui présente un montant total de 59.192.386,98 euros concerne le poste « Institutions de sécurité sociale ». Ce montant comprend entre autres la participation de l'assurance dépendance aux frais communs de la CNS pour un montant de 17.573.229,42 euros. Par ailleurs, ce montant comprend le poste des acomptes sur cotisations (35.379.785,73 euros) touchés en 2017 pour le mois de janvier 2018, qui est balancé par un compte de régularisation de l'actif. En outre, le poste « Institutions de sécurité sociale » comprend aussi des prestations en nature dues à la CNS (4.471.300,87 euros), des prestations en nature dues au Fonds national de solidarité (6.947,22 euros) et des cotisations pour l'assurance pension sur prestations en espèces (1.761.123,74 euros) dues au CCSS conformément à l'article 355 du CSS.

III. Le poste « Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques » enregistre un montant total de 1.563.977,00 euros se limite aux Dettes envers l'Etat qui s'expliquent par un trop-perçu au niveau de la contribution de l'Etat concernant l'exercice 2016 et en particulier le subside versé par l'Etat à la CNS à titre de compensation exceptionnelle et transitoire de découverts de fonctionnement des prestataires pour les exercices de prestation 2015 à 2017 résultant de la mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet d'avenir. En particulier, le montant provisionné était trop élevé et est de ce fait à restituer en 2018.

IV. Le poste « Autres Dettes » s'élève à un montant de 512.480,39 euros. Cette somme représente une recette en 2017 d'un organisme grec de sécurité sociale (EOPYY) à imputer par le département international en 2018.

V. Le poste « Comptes de régularisation » qui s'élève à un montant total de 967.317,35 euros, comprend les « Produits constatés d'avance » qui comportent des cotisations

d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension, dues pour janvier 2018, mais perçues d'avance en décembre 2017 (967.317,35 euros).

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE LA CNS, GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2017

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS

PEREIRA Carlos

SETTINGER Lynn

DREWS Armand

PIZZAFERRI René

KNEBELER Christophe

CLASSEN Alphonse

SPIES Alain

GEIMER Claude

MEMBRES SUPPLEANTS

ROELTGEN André

SCHEUER Romance

KLEIN Thomas

BACK Alain

DE ARAUJO Paul

WENNMACHER Nico

KODERS Marie-Claude

SPARTZ Jean-Marie

DELEGUES INDEPENDANTS

MEMBRES EFFECTIFS

RODENBOURG Michel

GEISEN Norbert

SCHROEDER Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

COLAS Christian

WILLEMS Josiane

PRESIDENT : Paul SCHMIT

Annexe 1: Evolution structurelle des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation et la date d'échéance de la cotisation

	Montant annuel (en millions d'euros)											Variation en %						
	2005	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	11/10	12/11	13/12	14/13	15/14	16/15	17/16
RECETTES																		
COTISATIONS	149,5	250,9	270,4	284,0	300,5	314,7	328,2	349,8	362,1	376,4	401,5	5,8%	4,7%	4,3%	6,6%	3,5%	3,9%	6,7%
Cotisations	141,6	226,9	255,6	267,1	282,5	294,9	309,4	327,6	338,6	352,1	376,5	5,7%	4,4%	4,9%	5,9%	3,4%	4,0%	6,9%
Cotisations Actifs et autres	120,7	194,9	219,2	229,0	241,5	252,4	263,9	279,4	288,7	300,3	321,5	5,4%	4,5%	4,6%	5,9%	3,3%	4,0%	7,1%
Cotisations Pensionnés	20,9	32,0	36,4	38,1	41,0	42,5	45,5	48,1	49,8	51,8	55,0	7,6%	3,6%	7,0%	5,9%	3,5%	4,0%	6,1%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	7,9	24,1	14,8	16,9	18,1	19,8	18,8	22,2	23,6	24,3	25,1	6,6%	9,6%	-4,9%	17,8%	6,2%	3,2%	3,0%
PARTICIPATIONS DE TIERS	142,6	141,6	142,1	141,9	142,1	181,1	223,9	233,7	233,2	219,7	253,0	0,1%	27,5%	23,7%	4,4%	-0,2%	-5,8%	15,1%
Part Etat - AD (Art. 375 sub1)	138,6	140,0	140,0	140,0	140,0	179,2	221,7	231,8	231,3	217,7	250,9	0,0%	28,0%	23,7%	4,6%	-0,2%	-5,9%	15,2%
Redevance AD du secteur de l'énergie	3,9	1,6	2,0	1,8	1,9	1,7	2,1	1,7	1,7	1,9	1,9	5,6%	-8,3%	19,4%	-20,7%	2,6%	10,2%	0,0%
Organismes			0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-1,8%	1,5%	20,1%	12,4%	15,6%	0,3%	0,7%
Participation Etat Outre-mer	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	8,2%	0,0%	-6,0%	0,0%	-0,1%	-31,6%	135,0%
PRODUITS DIVERS EN PROVENANCE DE TIERS	0,3	0,4	0,5	0,6	0,5	1,0	1,0	1,1	0,6	0,6	0,6	-15,5%	80,4%	2,1%	8,0%	-45,3%	0,4%	7,8%
PRODUITS FINANCIERS	1,9	4,1	1,7	0,7	1,4	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	88,9%	-86,3%	-73,6%	134,3%	18,7%	-59,2%	-77,4%
RECETTES DIVERSES	0,8	1,3	0,3	0,0	1,4	0,0	0,6	0,1	0,3	0,6	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES	295,0	398,4	415,0	427,4	445,9	497,0	553,8	584,7	596,4	597,4	655,2	4,3%	11,5%	11,4%	5,6%	2,0%	0,2%	9,7%
DEPENSES																		
FRAIS D'ADMINISTRATION	4,0	4,4	11,1	11,5	12,8	13,5	15,1	15,9	15,5	16,5	17,6	11,4%	5,1%	12,1%	5,0%	-2,7%	7,0%	6,2%
PRESTATIONS EN ESPECES	8,9	7,8	6,3	6,6	6,8	6,0	5,8	5,7	5,4	5,1	5,1	2,6%	-11,0%	-3,2%	-3,1%	-4,8%	-4,5%	-1,2%
PRESTATIONS EN NATURE	286,9	321,1	383,8	416,6	446,5	486,6	520,6	548,2	543,9	554,2	575,6	7,2%	9,0%	7,0%	5,3%	-0,8%	1,9%	3,9%
Prestations à domicile	143,0	160,0	183,1	195,6	215,0	235,5	247,4	256,7	254,0	256,3	267,6	9,9%	9,5%	5,1%	3,8%	-1,0%	0,9%	4,4%
Aides et soins	81,5	98,9	117,7	126,8	141,9	159,6	170,9	178,5	178,8	182,5	195,6	11,9%	12,5%	7,0%	4,5%	0,2%	2,1%	7,2%
PE	51,9	48,9	51,7	53,3	55,9	58,5	58,8	59,2	56,6	54,8	53,6	4,9%	4,6%	0,4%	0,7%	-4,4%	-3,1%	-2,2%
Forfaits	1,3	2,9	3,2	3,3	3,4	3,5	3,8	3,9	3,8	3,9	4,1	4,2%	3,1%	6,8%	4,2%	-2,4%	1,3%	5,5%
Appareils	7,8	8,0	8,9	9,9	11,0	10,8	11,1	11,9	11,8	12,3	12,0	11,8%	-2,2%	2,3%	7,9%	-0,8%	4,3%	-2,5%
Adaptation logement	0,5	1,2	1,6	2,4	2,7	3,0	2,9	3,1	2,9	2,7	2,2	12,4%	10,8%	-2,5%	7,2%	-6,2%	-8,9%	-17,3%
Prestations en milieu stationnaire	135,6	151,4	188,5	207,6	223,1	243,0	264,7	282,7	280,6	287,9	297,6	7,5%	8,9%	8,9%	6,8%	-0,8%	2,6%	3,4%
Aides et soins	134,2	151,4	188,5	207,6	223,1	243,0	264,7	282,7	280,6	287,9	297,6	7,5%	8,9%	8,9%	6,8%	-0,8%	2,6%	3,4%
Forfaits	1,4																	
Prestations étrangères	8,3	9,4	12,0	13,0	8,4	8,1	8,5	8,8	9,3	10,0	10,4	-35,4%	-4,3%	5,5%	3,4%	5,7%	8,0%	3,3%
Actions expérimentales	0,0	0,4	0,2	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-77,2%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TRANSFERTS DE COTISATIONS	2,3	2,9	4,1	4,5	4,8	5,7	5,9	5,1	6,1	6,9	7,0	7,2%	18,4%	3,9%	-14,4%	20,5%	12,8%	1,7%
DECHARGES ET EXTOURNES	2,3	0,3	0,5	0,4	0,8	0,4	0,5	0,6	0,1	0,4	0,2	74,3%	-42,6%	13,1%	26,1%	-85,6%	336,1%	-54,6%
CHARGES FINANCIERES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
AUTRES DEPENSES	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	304,4	336,5	405,8	439,7	471,8	512,3	548,1	575,5	570,9	583,2	605,5	7,3%	8,6%	7,0%	5,0%	-0,8%	2,1%	3,8%
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	-9,4	61,9	9,3	-12,3	-25,9	-15,3	5,8	9,2	25,4	14,2	49,7							

Remarque: Le présent tableau ne tient pas compte des montants comptabilisés relatifs au mécanisme de compensation.